

Flash FFAM N° 163 DECEMBRE 2017

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives et juridiques
Salon International du Patrimoine Culturel
Journées des Moulins
Actions patrimoine
Forum FFAM
Vient de paraître

Agenda

Congrès FFAM : se déroulera à Bonneuil-Matours près de Poitiers les 27, 28, 29 avril. Il est organisé par l'Association des Moulins du Poitou. Le programme et le formulaire d'inscription seront téléchargeables sur le site de la FFAM dès les premiers jours de janvier.

www.moulinsdefrance.org/index.php?option=com_flexicontent&view=item&cid=18:actualites-membres&id=175:les-inscriptions-pour-le-congres-2018-sont-ouvertes&Itemid=194

Création du Forum FFAM : Depuis quelques semaines, la FFAM a créé un forum d'échanges pour tous... ffam.forumactif.com.

Publications FFAM : Rappel des liens de diffusion du livre blanc et du livret « 5' pour convaincre » www.moulinsdefrance.org/doc/livreblanc.pdf ; [www.moulinsdefrance.org/doc/Pour convaincre.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/Pour_convaincre.pdf)

Journées du Patrimoine de Pays et des MOULINS : Elles se tiendront les 17 et 18 juin 2018, avec pour thème : « L'Animal et l'Homme ».

Actions Administratives et Juridiques

Groupe de travail CNE/DEB

Rappel : Ce groupe de travail d'une cinquantaine de personnes a pour mission de : Trouver une solution à la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique. « Un remake de la Charte des moulins » avec un nombre d'acteurs plus pléthoriques encore. La première réunion qui a eu lieu en Octobre a été consacrée à l'exposé, par la DEB, de deux aménagements dont l'un ne concernait pas les moulins et l'autre qui a provoqué une demande de droit de réponse de la FFAM. La 2^{ème} réunion du 4 novembre était dédiée à un tour de table des propositions des différents participants. Notre demande de droit de réponse figure dans notre contribution au débat.

Contribution de la FFAM

Les seuils agricoles, d'usines hydrauliques dites moulins, de régulation, de protection des inondations

I) La confusion entre seuil et barrage entretenue pour plaider à charge contre les moulins

Mme CC GARNIER confirme dans son exposé que les problèmes de continuité écologique (blocage des migrateurs) sont apparus à la fin du XIX^e siècle, avec les constructions des barrages, construits en travers des lits mineurs et majeurs ; et qu'au XX^e siècle, l'ensemble des poissons a régressé, sous l'effet de la pollution et du réchauffement climatique. C'est une reconnaissance flagrante que les seuils, situés

dans le lit mineur seulement, fonctionnant par surverse, qui existent depuis des siècles, ne sont pas des obstacles à la continuité écologique. C'est la preuve que le ROE n'est pas utilisable comme ROCE. Comme en plus, les grands barrages ont été exclus du classement des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique ne peut donc se porter que sur les seuils, écologiquement transparents, occultant le seul facteur responsable aujourd'hui de la disparition des poissons : la pollution associée au réchauffement climatique. En supprimant les seuils avec leur capacité à conserver de l'eau, au moment où il est recommandé de créer des réserves d'eau collinaires pour les besoins de l'agriculture, on prive les rivières des réserves d'eau indispensables à la conservation de la vie aquatique durant les sécheresses aggravées par le réchauffement climatique. Pour la biodiversité aquatique, l'absence d'eau, même de courte durée est rédhibitoire.

II) La loi n° 2004-338, la loi LEMA de 2006, les lois BIODIVERSITE et MONTAGNE 2016 et la loi autoconsommation 2017

Les récentes lois votées par le parlement auraient pu améliorer la situation si elles étaient appliquées. Elles visent à protéger les seuils qui, en ralentissant l'eau, stimulent les processus d'autoépuration (PIREN). Ils retiennent l'eau, conservant la vie en période d'étiage, et préservent les habitats et donc la biodiversité durant les crues. Détruire aujourd'hui seuils et barrages n'a aucun sens car le simple déplacement des poissons ne peut pas mettre fin à la 6ème extinction spécifique mondiale due au changement du milieu, alors que ces ouvrages participent à l'épuration de l'eau, à l'absorption des GES et à la production d'énergie renouvelable indispensable pour ralentir le réchauffement climatique. La nécessité de tenter de conserver les espèces migratrices amphihalines impose l'abandon du classement des rivières qui répartit les cours d'eau en 2 écosystèmes liste 1 et 2, auxquels les mêmes traitements sont appliqués, en totale contradiction avec les règles élémentaires de l'écologie. Contrairement aux écosystèmes terrestres qui sont immédiatement protégés, les écosystèmes dulçaquicoles sont mécaniquement bouleversés, détruisant les habitats, forçant les organismes aquatiques à se réadapter à un écosystème totalement nouveau, alors que le chaos climatique actuel les prive de la stabilité que requiert une telle réadaptation.

III) Depuis 10 ans nous vivons sous le règne du dogmatisme et les résultats des études scientifiques sont occultés.

La DEB, aidée par des associations dites « environnementales », occulte publiquement les résultats scientifiques favorables à la présence des seuils et à la prise en compte des autres continuités : sociales, culturelles, énergétique ou économique, même quand elles permettent de restaurer la qualité de l'eau (autoépuration) et de lutter contre le réchauffement climatique, avec la production d'énergie renouvelable, de manière à inciter l'administration décentralisée à poursuivre les destructions. Tout cela sous prétexte de restaurer une partie de la biodiversité, celle des poissons, 2% de la biodiversité aquatique totale, au profit de 2% de la population (les pêcheurs), alors que les 98% de la population restante, qui ne pêche pas, s'intéresse plus aux autres 98% de la biodiversité. Où est l'intérêt général ? (Equipe Souchon à Lyon ; Pinay G et al (2017), Synthèse de l'Expertise scientifique collective CNRS-IFREMER-INRA-IRSTEA ; etc...)

IV) nous n'avons plus confiance

Depuis plusieurs années, les arrêtés, décrets, ou notes d'application ou d'explications de la loi ou des articles des divers codes, sont uniquement conçus pour entraver un peu plus la conservation des seuils ou la remise en route d'une usine hydraulique, pour imposer sa destruction au détriment des services écologiques devenus indispensables avec le changement climatique. La note du 6/6/2017 à propos de l'application de l'article 120 de la loi Biodiversité ou celle de juillet 2017 à propos de l'article 214-18-1 du CE, en sont des exemples flagrants, destinés à montrer comment contourner la loi. Mais la DEB peut aller plus loin, en proposant en plein mois d'août 2017 une consultation publique pour modifier 2 articles du CE : 214-109 et 214-111. Dans ces 3 cas, les notes ne respectent pas l'esprit voulu par le législateur et sont donc contraires aux débats des parlementaires. Dans ces conditions nous n'avons pas confiance. Nous demandons à ce que les moulins hydrauliques ne soient plus gérés par la DEB mais par la DGEC qui possède une culture entrepreneuriale de nature à respecter les engagements de la France pour la transition énergétique et la transition écologique.

Au cours de la première réunion du G30 nous avons dû écouter un exposé de la DEB et 2 exposés choisis, soit 1H30 de propagande et 60 diapos environ. Le fait qu'un élu explique clairement qu'une enquête publique ne sert à rien si le résultat n'est pas conforme à son attente, démontre que le choix des

intervenants n'est pas fait au hasard. Nous ne demandons pas de droit de réponse à cet élu, en revanche, nous demandons un droit de réponse en temps équivalent aux 2 autres exposés.

Application de l'article L.214-18-1

Voici un modèle de lettre à adresser au préfet.

Suite à l'attitude des DDT qui ignorent l'article L.214-18-1 aux moulins existants régulièrement, situés sur des cours d'eau en L1 et 2, ou L1, nous vous proposons le modèle de lettre suivant :

La Direction Départementale des Territoires m'a adressée la lettre citée en référence par laquelle elle....
(Reproduire les termes de la lettre que vous avez reçue).

Le code de l'environnement a été modifié en février 2017 par l'ajout de l'article L.214-18-1 ainsi rédigé :

« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables. »

Il résulte de ce texte et des débats parlementaires ayant précédé son adoption, que **les moulins à eau existant régulièrement** (c'est-à-dire qui bénéficient d'une autorisation ou d'un droit fondé en titre) à la date de promulgation de la loi et qui sont situés sur un cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 I 2° (Liste 2) du Code de l'environnement **sont dispensés des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole** qui pouvaient jusque-là leur être imposées.

En d'autres termes, l'administration n'est désormais plus en mesure :

- D'imposer la construction d'ouvrages de franchissement sur les seuils ou barrages de prise d'eau de moulins hydrauliques,
- De faire obstacle à la remise en service de tels ouvrages compte-tenu de leur situation sur un cours d'eau classé en Liste 2,
- De retirer un droit d'eau compte-tenu là encore de la situation des ouvrages sur un cours d'eau classé en Liste 2.

Il convient en outre de préciser que sont visés par ce texte les moulins hydrauliques actuellement en activité pour la production d'électricité, mais aussi ceux qui pourraient être remis en service à l'avenir, ce qui résulte très clairement des débats parlementaires.

Il faut encore souligner que l'article L.214-18-1 a été voté par le Parlement après que les députés et sénateurs aient été sensibilisés aux contraintes exorbitantes imposées aux propriétaires de moulins par l'administration (DDT et AFB/ex ONEMA) exploitant au maximum les possibilités offertes par le Code de l'environnement, en particulier dans sa partie réglementaire.

(Paragraphe réservé aux cours d'eau L1, ci-dessous)

Les obligations relatives à la continuité écologique pour les moulins classés en liste 1 restent applicables. Il n'est pas douteux que le législateur n'a jamais eu l'intention d'appliquer les contraintes liées à la continuité écologique aux moulins régulièrement installés. Une autre interprétation ôterait tout sens au classement des rivières.

(Paragraphe commun aux cours d'eau quels que soient leurs classements, ci-dessous)

L'article L. 214-18-1 pose **le principe** de l'exonération des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole. Le propriétaire n'a donc plus à prouver qu'il doit mettre en conformité son ouvrage, ni même à informer l'administration que les engagements qu'il avait pu prendre avant le vote de l'article L 214-18-1 ne lui sont plus opposables.

(Terminer par la formule de politesse adéquate).

Salon International du Patrimoine Culturel

Bilan

Régulièrement pendant ces 5 jours du salon international du patrimoine nous avons de nombreux contacts à la fois avec les visiteurs et également avec les associations du patrimoine partenaires rassemblées autour de notre stand. C'est ainsi que nous avons reçu Jean Pierre Pernaut enthousiaste de tenir le rôle de parrain des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Par ailleurs, l'intérêt du

public pour les moulins est toujours vif, en règle générale, il réagit favorablement pour la sauvegarde des moulins et ne comprend pas l'acharnement de l'administration à les détruire. Il est à noter la vente de 21 publications de la FFAM.

Conférence JPPM

La conférence des JPPM s'est déroulée le vendredi 3 novembre en présence de Jean Pierre Pernaut, des présidents de Patrimoine Environnement, de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins, de l'Association Française des Musées Agricoles.

Journées des Moulins

Les prochaines Journées des Moulins auront lieu les 17 et 18 juin 2018 sur le thème « L'Animal et l'Homme ». Le vendredi 16 juin est consacré aux visites des moulins pour les scolaires. Il y a du nouveau dans notre organisation au sein de la FFAM. Benoit Huot est désormais le représentant de la FFAM au comité de pilotage en même temps qu'animateur, organisateur de notre participation.

Chaque président devra inscrire en ligne sur le site www.patrimoinedepays-moulins.org les moulins de son association organisant une animation pour les JPPM, la liste de ces moulins devra être transmise à Benoit Huot qui centralisera les inscriptions "moulins". Il est à l'écoute de ceux qui ne peuvent pas le faire. Un mode d'emploi simple leur sera diffusé début janvier avec possibilité de s'inscrire par fiche papier envoyée par courrier ou par courriel en y insérant le fichier d'inscription auprès de lui. Pour les membres individuels la méthode sera la même. Pour toute information : **Benoit Huot Moulin Rabat 29640 Plougouven** Adresse courriel : journeesmoulins@moulinsdefrance.org Tel: 06 26 16 02 85 . Rappel de la procédure et Formulaire d'inscription à télécharger début 2018 sur : www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_JdesM.pdf

Actions patrimoine

Les actions patrimoniales remarquables en cours ou récompensées dénotent de la vitalité et de la confiance des associations dans l'avenir. Sachez que la fédération en est fière car ce dynamisme rejaiilli forcément sur sa notoriété et lui donne, avec votre collaboration, la force pour agir au cœur de nos institutions.

Restauration Roue du Moulin de la Chaussée

Ce projet de restauration de notre siège social passe d'une période exploratoire qui a permis à la FFAM, en tant qu'expert technique, de dialoguer avec le maître d'ouvrage locataire des lieux ; le CAP 2000. Ensemble ils ont proposé un projet techniquement crédible, impliquant une réalisation dans le cadre d'un contrat performance du CAP 2000. Ce projet a obtenu l'assentiment enthousiaste de la municipalité.

Il est maintenant possible d'aborder la mise en œuvre du projet. Pour la participation à ce chantier du domaine des marchés publics, la FFAM préparera le dossier historique et lancera les appels d'offre des entreprises spécialisées dans la restauration des roues de moulin et des ouvrages hydrauliques. Le CAP 2000 en tant maître d'ouvrage gèrera l'ensemble sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte agréé. En fonction de l'avancement des travaux et des conditions de financement, on choisira parmi différent scénario, en visant une restauration patrimoniale dynamique.

Restauration du Moulin Rochechouard

Le moulin de Rochechouard est la propriété de l'ASME (Association de sauvegarde des moulins à eau de Loir-et-Cher). L'ASME et le syndicat d'initiative de Suèvres ; Cour-sur-Loire (aujourd'hui bureau du tourisme) entretiennent et animent depuis 2004 ce moulin qui accueille tous les ans à la belle saison plus de 4.000 visiteurs dont de nombreux groupes d'enfants. Il vient de recevoir une double récompense pour les travaux de sauvegarde du bâtiment réalisés depuis plusieurs années. Le 16 octobre, le moulin a reçu le label de la Fondation du patrimoine. Le 2 novembre, au Salon International du Patrimoine et de la Culture, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) a remis à JP

Rabier, le président de l'ASME, le 3e prix de son concours national, pour la qualité des travaux de restauration du moulin effectués dans le respect de la tradition, sur recommandation de l'architecte en chef inspecteur des Monuments historiques. Félicitations à toute l'équipe.

Les Gens de Cherves

Leur projet intitulé « Energie du vent ; du blé au pain, le vent » présenté aux « trophées EDF » dans la thématique « Accès à la culture et à la connaissance scientifique » a recueilli 410 voix qui le place en 5^{ème} position sur 82 projets. Un excellent classement qui récompense le dynamisme de l'association.

Restauration du moulin de Chatillon

L'Association de Sauvegarde et des Amis du Moulin à Eau de Chatillon (ASAMEC) présidée par Georges Pinto, a inauguré le 9 décembre la restauration de la roue du moulin, en présence de Mme Delmira Dauvilliers : présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et de Mr Jean-claude Mangeant : maire d'Ondreville-sur-Essonne, partenaires de l'opération. La restauration de la roue est une magnifique réalisation. Cette roue « de dessous » d'un diamètre de 6,20 mètres et d'une largeur de 1,75 mètres, est munie de 48 aubes en chêne. Elle tourne aujourd'hui comme une horloge après plus d'un demi-siècle d'immobilisme. Ce qui fait que l'ensemble du moteur hydraulique et des engrenages de la halle peut entraîner les machines du moulin. Cette première étape réussie de la restauration du moulin de Chatillon par l'ASAMEC est importante pour l'avenir.

En effet, l'ASAMEC et ses partenaires ont le projet de continuer à restaurer les dépendances du moulin de Chatillon. Elles sont constituées de bâtiments traditionnels autrefois magasins de stockage, autant d'espaces disponibles, aménageables en salles d'expositions. Le président de l'ASAMEC soutenu par les membres de l'association, la présidente de l'ASME 91, le secrétaire général de la FFAM, a exposé son projet audacieux devant un auditoire conquis. On y trouvait notamment, la présence d'élus sénateur et départementaux qui ont proféré des soutiens et des encouragements ne pouvant que stimuler et conforter l'ASAMEC dans son rôle de maître d'œuvre de faire du Moulin de Chatillon le grand centre culturel du canton. Comme le veut la tradition, le vin d'honneur fut servi pour finir la manifestation par des échanges amicaux.

Forum FFAM

Ce forum très ouvert est à votre disposition pour échanger.

N'hésitez pas à y poser toutes vos questions, une réponse pourra, sans y être satisfaisante, apporter un nouvel éclairage. Comme tout forum il faut le faire vivre, plus nous serons nombreux à échanger, plus nous aurons des utilisateurs satisfaits.

A vos claviers et nous vous souhaitons de nombreux et fructueux échanges. A amender à souhait

Adresse : ffam.forumactif.com en utilisant le moteur de recherche Google.

D'après Robert Birot.

Financement Participatif

Opération « crowdfunding » pour la défense du moulin du Bœuf à Bellenod-sur-seine Côtes d'Or 21.

Il s'agit de financer le passage en cour de Cassation du contentieux l'opposant à l'administration.

La plateforme « We justice » a été choisie le lien pour signer la pétition est :

<http://petitionpublique.fr/PeticaoListaSignatarios.aspx?pi=P2013N42980>

Vient de paraître

Editions QUAÉ « **Démanteler les barrages pour restaurer les cours d'eau** » par Régis Barraud et Marie Anne Germaine

Cet ouvrage propose une analyse approfondie de la controverse environnementale portant sur le démantèlement des seuils et barrages en vue de restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le sujet est traité sous l'angle de la géographie environnementale.

ISBN 978-2-7592-2678-8 Ref : 02604 260 pages Prix 39€. Consultable sur l'adresse du site de

l'éditeur : www.quae.com/fr/r5181-demanteler-les-barrages-pour-restaurer-les-cours-d-eau.html?onglet=sommaire&utm_content=295533&utm_source=Dolist&utm_medium=E-Mail&utm_campaign=VDP+-+demanteler+barrage+DEC17-800003763